

-----  
CABINET DU MINISTRE  
-----

ARRETE N°073/MIPARH/du 31 OCTOBRE 2006  
Portant Organisation de la Direction de la Nutrition  
Animale et de l'Agrostologie (DNAA)

**LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

- Vu le décret n°2005-800 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement de transition tel que modifié par le décret, n° 2006-307 du 1 6 septembre 2006 ;
- Vu le décret n°2006-03 du 25 janvier 2006 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-35 du 08 mars 2006 portant organisation du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques ;
- Vu les nécessités de service;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER:** La Direction de la Nutrition animale et de l' Agrostologie en abrégé DNAA a pour principale mission de gérer et d'animer la stratégie de la politique de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.

Le Directeur de la DNAA assure la coordination et l'animation des Sous-Directions en liaison fonctionnelle avec les autres Directions Centrales et Services du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.

**Article 2:** Pour l'exercice de ses attributions, le Directeur de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie dispose de deux (2) Sous-Directions:

- La Sous- Direction de la Nutrition Animale (SDNA)
- La Sous-Direction de la Nutrition Animale (SDAG)

**ARTICLE 3:** La Sous-Direction de la Nutrition Animale (SDNA) est chargée

de :

- Proposer la législation et la réglementation relatives à la production et à la commercialisation (y compris les importations) des aliments des animaux domestiques et des poissons ;

-Contrôler le respect de la réglementation en vigueur, au moyen d'enquêtes et de prélèvements d'échantillons effectués sur les lieux de production, d'entreposage et de commercialisation des aliments pour animaux et poisson ;

-Susciter et encourager les initiatives visant à mettre au point de nouveaux aliments pour animaux, sur la base de matières premières non utilisées auparavant ou/et pour répondre aux exigences particulières de certains projets de développement des productions animales et halieutiques ;

-Promouvoir l'utilisation des matières premières locales dont l'alimentation des animaux et des poissons ;

-Réglementer les additifs alimentaires dans la nutrition animale ;

-Réaliser des analyses de fourrage et d'aliments simples ou composés destinés aux animaux :

- soit au profit des producteurs et importateurs de ces aliments,

- soit au profit des exploitations pastorales et aquacoles,

- soit en vue d'exécuter les contrôles requis par la réglementation

en vigueur;

-Proposer des projets d'amélioration de la nutrition animale

La Sous-Direction est dirigée par un Sous-Directeur de l'Administration Centrale et comprend :

-Le service d'identification et de la valorisation des matières premières [SIVMP)

-Le service d'initiation des éleveurs en technique de nutrition animale et de la technologie alimentaire.

**ARTICLE 4** : La Sous-Direction de l'Agrostologie (SDAG) est chargée:

- de proposer un plan national de développement des cultures fourragères ;
- d'assurer le développement du marché fourrager national et sous-régional;
- de diffuser en milieu d'élevage la technique de production et de conservation des fourrages ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de recherche et d'expérimentation en matière d'Agrostologie ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de recherche et d'expérimentation en matière d'Agrostologie;
- de réaliser des analyses de fourrages destinés aux animaux : - soit au profit des exploitations pastorales, - soit en vue d'exécuter les contrôles requis par la réglementation en vigueur;
- de proposer des projets de développement fourrager.

La Sous-Direction de l'Agrostologie est dirigée par un Sous-Directeur de l' Administration Centrale et comprend :

- le Service de l'identification et de la valorisation des espèces fourragères ;
- le service d'initiation des éleveurs aux techniques culturales des espèces fourragères.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Cote d'Ivoire

Le Ministre de la Production Animale et  
des Ressources Halieutiques

Dr DOUATI Alphonse

**AMPLIATIONS**

- Secrétariat Général du Gouvernement
- MIPARH/CAB
- IG/MIPARH
- Toutes Directions et services extérieurs du MIPARH
- Contrôle Financier
- LANADA
- Chrono
- JORCI